

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

Jeudi 16 septembre 2021

PRESENTS : AUGEREAU Patrick, BARREAU Didier, BERTAUD Martine, BOCHE Marylise, BODIN Michel , HURTAUD Luc, JOUANNEAU Olivier, LAMBERT Soizic, MOUEIX Serge, RABOTEAU Daniel, WACRENIER Manuel.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

EXCUSÉS SANS POUVOIR : CHAMARD Jean-Claude, CHAMARD Véronique, RIOUX Yoan, ROCA Annie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAMBERT Soizic

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU JEUDI 22 juillet 2021

ORDRE du JOUR

1. Budget - Investissement/ achat d'un véhicule pour le service technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été prévu au budget d'acheter un véhicule pour le service technique. Il informe les membres du conseil d'une opportunité pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion, un camion benne de la marque IVECO vendu par GEVES (groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences).

Le coût de l'opération est de 9 000€ TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'achat au groupe GEVES du véhicule pour un montant de 9 000 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2021_35

2. Budget - Vente véhicule CITROEN JUMPY 1.9 DIESEL et sortie de l'actif

Monsieur Le Maire propose de mettre en vente le véhicule Citroën Jumpy suite à l'acquisition d'un camion benne de la marque Iveco.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la sortie de l'actif et la vente du véhicule susvisé en l'état
- d'autoriser Monsieur MOUEIX, Adjoint au Maire chargé des affaires techniques, à trouver un acheteur selon les meilleures conditions financières
- d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer le contrat de vente et à effectuer toutes les démarches quant à cette vente
- que la recette afférente à cette vente sera imputée dans le budget, section fonctionnement au 775.

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉLIBÉRATION N° 2021_36

3. Budget – Décision modificative

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la réception d'une facture non prévue et l'augmentation des devis concernant le terrain multisport, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-après, afin de régulariser un manque de crédit et de pouvoir régler la facture d'ARTELIA et d'engager les dépenses pour le terrain multisport.

DECISION MODIFICATIVE					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Opération 53	Bâtiments				
Article 2128	Installation générale	- 88 646.84			
Opération 57	Aménagement pluvial				
Article 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 77989.99			
Article 2031	Frais d'étude	+ 2010.01			
Opération 61	Terrain multisports				
Article 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 8646.84			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision.

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2021_37

4. Budget Principal – Vote du taux d'exonération sur la TF pour les nouvelles constructions

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyens de prêts aides par l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Jusqu'à présent, les communes avaient la possibilité, par délibération, de supprimer cette exonération temporaire. Etant précisé que les immeubles financés au moyen de prêts aidés par l'Etat ou de prêts conventionnés bénéficiaient toujours de cette exonération.

A compter de 2021, la part départementale de la TFPB est transférée aux communes. Ce transfert s'accompagne d'une modification du régime des exonérations temporaires.

En matière de logements nouveaux, il n'est plus possible de supprimer l'exonération de deux ans mais seulement de la moduler : chaque commune peut limiter l'exonération à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90% de la base imposable.

Précision : (Dès lors, pour une commune qui avait supprimé l'exonération, la situation la plus proche revient à la limiter à 40% de la base imposable : 60% de la base resteront imposés pendant les 2 premières années.)

Pour appliquer ce régime, il est nécessaire de délibérer avant le 1^{er} octobre.

Afin de déterminer le taux d'exonération à mettre en place, il est nécessaire de souligner que l'exonération du TFPB sur les constructions nouvelles (logements et locaux professionnels) reste à la charge intégrale des collectivités puisqu'elle n'est pas compensée par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Décide de fixer, pour les impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2022, à 50% de la base imposable, l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties de construction nouvelles, reconstructions, additions de construction à usage d'habitation.
- Précise que cette modulation d'exonération ne s'applique pas aux constructions neuves qui sont financées au moyen de prêts aidés de l'état ou de prêts conventionnés.

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2021_38

5. SDV 17 - Signature des conventions pour l'aménagement du parking de la mairie/école

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la réalisation des travaux concernant l'aménagement du parking de la mairie, deux conventions ont été proposées par le Syndicat mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente Maritime.

La première a pour but de définir les missions de conception ainsi que la réalisation des travaux. Et la seconde concerne l'attribution du marché pour la mission de géolocalisation et géo référencement des réseaux souterrains.

Monsieur Le Maire fait lecture des deux conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2021_39

6. Personnel - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs du 19 octobre 2020,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs.

En effet, au 1^{er} février 2021, nous avons procédé à la création d'un contrat à durée déterminée. Cette création doit apparaître au tableau des effectifs de la collectivité.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

GRADES ou EMPLOIS	CAT	EFFECTIF AU 01/09/2021	POSTES POUR-VUS	POS- TES NON POUR-VUS	CREA- TION	SUPPRES- SION	EFFECTIF AU 16/09/2021
Filière Administrative Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} cl 35h/s	C	2	2				2
Filière Technique Adjoint technique territorial 35h/s	C	2	1	1			1
Adjoint technique territorial 22.69°h/s	C	1	1				1
Adjoint technique territorial 22.54°h/s	C	1	1				1
Adjoint technique territorial 30.25°h/s	C	1	1				1
Adjoint technique territorial 30.35°h/s	C	1	1				1
Filière Animation Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} cl 35h	C	1	1				1
Emploi Contractuel CDD Agent polyvalent	c	1	1		1		1
TOTAUX		10	9	1	1		9

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** un poste d'Agent polyvalent en emploi contractuel (CDD)
- **DIT** que le tableau des effectifs résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,
- **DIT** que les crédits correspondants ont été au budget 2021 pour autant que de besoin,

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2021_40

7. Municipalité - Création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil municipal que la commune de Saint saturnin du Bois gère l'école primaire ainsi que les services périscolaires associés (restaurant scolaire, garderie). La commune de Saint Pierre d'Amilly ne dispose plus d'établissement scolaire depuis la fin de l'année scolaire 2017/2018. Ces services étaient gérés dans le cadre d'un RPIC (Regroupement Pédagogique Intercommunale Concentré). Suite à la fermeture de l'école de Saint Pierre d'Amilly, l'école primaire est maintenant regroupée sur le seul site de la commune de Saint Saturnin du Bois.

Expose que pour proposer sur leurs territoires une offre scolaire publique de qualité dans les domaines de l'école primaire et des services périscolaires de garderie, d'accueil de loisirs et de restauration scolaire, les communes de Saint Saturnin du Bois et de Saint Pierre d'Amilly envisagent de créer un syndicat intercommunal chargé de la gestion de ces services.

Précise que plusieurs réunions de l'Entente ont permis de définir les contours de cette nouvelle structure et d'élaborer un projet de statuts.

Présente le projet de statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Saint Saturnin du Bois et de Saint Pierre d'Amilly, joint à cette délibération,

Expose les grands points de ces statuts : L'objet du syndicat : Exercer en lieu et place des communes membres l'ensemble des compétences scolaires et périscolaires suivant l'article L1231-2 du code général des collectivités territoriales tant en fonctionnement qu'en investissement.

- Siège du syndicat : mairie de Saint Saturnin du Bois
- Durée : illimitée
- Gouvernance : 4 délégués titulaires par commune

Finances :

Conformément au projet de statuts, les finances du SIVOS sont composées d'un budget avec une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Les contributions des communes au budget

• Dépenses de fonctionnement :

Les communes membres du syndicat s'engagent à payer à ce dernier la part restant à la charge du syndicat au prorata du nombre d'élèves de chaque commune. Chaque début de trimestre de l'année N, les communes membres s'engagent à verser un quart de la contribution versée l'année précédente. Le solde de l'année est versé à la production du Compte administratif.

Les communes peuvent également être sollicitées par le Syndicat, après délibération du Comité syndical, pour verser une subvention d'équilibre afin de répondre à des dépenses imprévues.

Les frais engagés pour les enfants des communes extérieures ne possédant pas d'école seront facturés en partie égale entre les communes membres du Syndicat.

Les frais engagés pour les enfants des communes extérieures possédant une école seront répartis dans les mêmes conditions que cité précédemment, sauf si la commune de résidence de l'enfant, souhaite elle-même participer au financement de la scolarité de ses propres élèves.

• **Dépenses d'investissement :**

La répartition des charges d'investissement sera calculée au prorata du nombre d'habitants (dernier indice de recensement INSEE) entre les communes membres.

Indique qu'il sera nécessaire de réunir rapidement le comité syndical du futur Syndicat, pour cela et selon les projets de statuts, il appartiendra au Conseil municipal de procéder à l'élection de 4 délégués titulaires lors de la prochaine réunion du Conseil.

Précise que conformément à l'article L5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat de communes est créé par un arrêté préfectoral, à la vue des délibérations concordantes des deux Conseils Municipaux.

Invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la création du Syndicat Intercommunal et sur le projet de statuts.

Le Conseil Municipal, après délibération approuve le projet de statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2021_41

8. Personnel – Transfert des agents de la commune au SIVOS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, modifié, notamment les articles L.5111-1

Le Maire expose aux membres présents de l'assemblée délibérante que la création d'un SIVOS va générer automatiquement le transfert du personnel travaillant au sein du groupement scolaire/restauration scolaire/accueil périscolaire/Alsh.

Le Maire propose à l'assemblée,

- D'acter le principe du transfert de la compétence des « affaires scolaires » au sein du SIVOS
- la création de 6 emplois dont les caractéristiques sont les suivantes :

Grade	Nombre d'emplois concernés	Durée hebdomadaire	Poste et fonctions
Adjoint technique territorial	1	22.54	Agent de restaurant scolaire + accompagnatrice bus
Adjoint technique territorial	1	30.35	ATSEM
Adjoint technique territorial	1	22.69	Agent d'entretien

Adjoint technique territorial	1	30.25	Atsem/animatrice alsh vacances été/entretien locaux
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	35	Directrice ALSH
Agent polyvalent (contractuel)	1	27.87	Animatrice ALSH/périscolaire/temps méridien

et ce à compter de la création du SIVOS.

Le Conseil Municipal décide, après délibération :

- D'autoriser le transfert du personnel à la création du SIVOS
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à la création du SIVOS.
- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2021_42

9. Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

Décision en date du 26 août 2021 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 1 B chemin du bois long à Saint Saturnin du Bois, cadastré E1864 pour une superficie totale de 124 m².

10. Questions Diverses

- Courrier de Monsieur et Madame Olympio pour l'achat d'une parcelle C1104 à CHABOSSE. Une visite sur site sera organisée avec des élus.
- Courrier de l'association du Tir Club Saturnin pour l'achat d'une parcelle 1125 voisine de leur terrain.
- Réunion d'information « territoire zéro chômeur longue durée : Aucune personne ne s'est présentée.

- **PROCHAINES REUNIONS :**

- REUNION DE TRAVAIL : le 06/10/2021

- REUNION DE CONSEIL : le 06/10/2021 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS
Jeudi 16 septembre 2021

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BARREAU Didier	Maire	
BOCHE Marylise	1 ^{er} Adjoint	
MOUEIX Serge	2 ^{ème} Adjoint	
JOUANNEAU Olivier	3 ^{ème} Adjoint	
AUGEREAU Patrick	Conseiller Municipal	
BERTAUD Martine	Conseillère Municipale	
BODIN Michel	Conseiller Municipal	
CHAMARD Jean-Claude	Conseiller Municipal	
CHAMARD Véronique	Conseillère Municipale	
HURTAUD Luc	Conseiller Municipal	
LAMBERT Soizic	Conseillère Municipale	
RABOTEAU Daniel	Conseiller Municipal	
RIOUX Yoan	Conseiller Municipal	
ROCA Annie	Conseillère Municipale	
WACRENIER Manuel	Conseiller Municipal	